

Commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 31 MAI 2017**

Le Maire ouvre la séance à 20h35.

- **Présents** : Michel BELINGUIER, Guy CALESTROUPAT, Guillaume CHAMAYOU, Jacques COUGOT, Florian ESCRIEUT, Nathalie GONTHIEZ, Gérard LAVIGNE, Thierry MARCHAND, Jean-Paul MONTEIL, Daniel RUFFAT, Philippe SANCERNI, Claudine SARRERE, Michèle TOUZELET, Sandrine VALETTE,
- **Excusés avec pouvoir** : Emmanuel GARDEY DE SOOS (pouvoir à Gisèle MARTY pour les points 1 et 2) , Xavier GAMEL (pouvoir à Daniel RUFFAT), GONTHIEZ Nathalie (Pouvoir à Jean-Paul MONTEIL), Gisèle MARTY (pouvoir à Guillaume CHAMAYOU à partir du point 3)
- **Excusés sans pouvoir**: Linda BUTTIGIEG, Valérie DE PECO
- **Secrétaire de séance** : Daniel RUFFAT
- **Présent - Secrétariat de mairie** : Elisabeth VENTOUILLAC

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des comptes rendus du 13/04/2017 et 12/05/2017
2. Ecole Anne FRANK : Marché de travaux de mise en conformité Ad'AP, sécurité incendie et rénovation énergétique. Attribution du marché de travaux
3. Salle Polyvalente : Marché de travaux de mise en conformité Ad'AP, sécurité incendie. Attribution du marché de travaux
4. Ecole Anne FRANK : Rénovation énergétique – Acquisition de pompes à chaleur CVC - Air/Air. Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne
5. Ecole Anne FRANK : Rénovation énergétique – Acquisition de pompes à chaleur CVC - Air/Air. Demande de subvention au Conseil Régional d'Occitanie
6. Adhésion de la commune au service commun de restauration du SICOVAL suite à la dissolution du SIVURS
7. Dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Scolaire du Sud-Est (SIVURS) – Adoption des modalités de répartition de l'actif et du passif
8. Lotissement le Clos de MOLINIER : autorisation de rejets des eaux pluviales dans le fossé communal ZE n°354 et dans le réseau du chemin de la Palenque
9. Lotissement le Clos de MOLINIER : dénomination de la rue et numérotation des lots
10. Lotissement de Monsieur GOKBUDAK Ulas : dénomination de la rue et numérotation des lots
11. Lac de Sainte Foy d'Aigrefeuille : débit réservé
12. Questions diverses

1. Approbation des comptes rendus du 13/04/2017 et du 12/05/2017

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les Comptes Rendus

2. Ecole Anne FRANK : Marché de travaux de mise en conformité Ad'AP, sécurité incendie et rénovation énergétique. Attribution du marché de travaux

Par délibérations du 18 septembre 2015, 10 mars 2016 et du 21 décembre 2016, la commune dans le cadre de ses obligations réglementaires d'accessibilité de ses Etablissements Recevant du Public (ERP) s'était engagée à réaliser un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), afin de mettre en conformité le groupe scolaire du point de vue accessibilité, sécurité incendie et rénovation énergétique.

Le projet étudié par le Cabinet d'Architecte AAA devait permettre la réalisation de ces travaux durant l'été 2017.

La commune a également pris rang financièrement auprès des services de l'état par le biais de la DETR, de la Région Occitanie et du Conseil Départemental dans le cadre des contrats de territoires. Une consultation suivant la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des Marchés Publics a été lancée le 13/03/2017 en vue de l'attribution du marché de travaux.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 avril 2017 et sur proposition du maître d'œuvre avait déclaré infructueux le marché de travaux de mise en conformité Ad'AP, sécurité incendie et rénovation énergétique du groupe scolaire Anne FRANK.

Compte tenu de l'urgence à réaliser les travaux rapidement durant l'été 2017, de respecter le calendrier Ad'AP et les conditions d'une bonne rentrée scolaire, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de recourir au marché public négocié conformément à l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Elle s'est réunie le 17 mai 2017 et a proposé d'attribuer le marché de travaux de mise en conformité Ad'AP, sécurité incendie et rénovation énergétique du groupe scolaire Anne FRANK aux entreprises suivantes :

Lot 1 : Gros Œuvre – Charpente – Couverture – Carrelage/Faïence

GRANIER BATIMENT – 81540 SOREZE

Montant de l'offre : 141 216,38 € HT

Lot 2 : Menuiserie Aluminium

FIF : 31570 SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE

Montant de l'offre : 16 706,13 € HT

Lot 3 : Menuiserie Bois

FIF : 31570 SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE

Montant de l'offre : 25 931,03 € HT

Lot 4 : Plâtrerie – Cloisons – Doublages – Plafonds

PAGES & FILS : 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

Montant de l'offre : 67 382,00 € HT

Lot 5 : Electricité – SSI
SAUNELEC : 31570 BOURG SAINT BERNARD
Montant de l'offre : 48 884,00 € HT

Lot 6 : Plomberie – Sanitaires – Ventilation
CARCELLES : 81100 CASTRES
Montant de l'offre : 25 719,98 € HT

Lot 7 : Peinture – Sols Souples
OVALIE DECO : 31290 TREBONS SUR LA GRASSE
Montant de l'offre : 57 786,48 € HT

Le montant global des offres est de 328 423.04 E HT, bien en dessous de l'estimation.

Le planning est modifié : les travaux sont repoussés en septembre et octobre pour l'élémentaire. Il est impératif que ceux de la maternelle soient terminés au 18 aout pour que l'entreprise de nettoyage puisse ensuite intervenir avec une échéance au 25 aout.

Question : est ce que les entreprises se sont engagées sur leur contrat pour le 18 aout ?

Réponse : Oui, des pénalités sont prévues si cette échéance n'est pas respectée.

Les élus de l'opposition regrettent qu'il n'y ait pas eu de réunion de commission sur ce projet. Ils expriment leur désaccord sur le fond et sur la forme. Ils auraient souhaité une rénovation un peu plus globale.

Réponse : les commissions n'ont pas été officialisées mais elles le seront sur les prochains sujets ; la Commission d'Appel d'Offres reste la commission légitime.

Ces travaux se sont inscrits dans une programmation Ad'AP. (Agendas d'Accessibilité programmée)

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à la majorité des membres :
(Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 4)

- D'attribuer le marché de travaux de mise en conformité Ad'AP, sécurité incendie et rénovation énergétique du groupe scolaire Anne FRANK aux entreprises
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec les entreprises proposées par la commission d'appels d'offres, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier,

Départ de Mme Gisèle MARTY qui ne représente plus M. GARDEY DE SOOS. Elle attribue sa procuration à M. CHAMAYOU Guillaume

3. Salle Polyvalente : Marché de travaux de mise en conformité Ad'AP, sécurité incendie. Attribution du marché de travaux

La procédure a été menée de manière identique et concomitamment à celle du groupe scolaire Anne Frank pour le même objet.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 mai 2017 a proposé d'attribuer le marché de travaux de mise en conformité Ad'AP et sécurité incendie de la salle polyvalente aux entreprises suivantes :

Lot 1 : Gros Œuvre – Charpente – Couverture – Carrelage/Faïence
GRANIER BATIMENT – 81540 SOREZE
Montant de l'offre : 74 915,51 € HT

Lot 2 : Menuiserie Aluminium
FIF : 31570 SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE
Montant de l'offre : 10 965,98 € HT

Lot 3 : Menuiserie Bois
FIF : 31570 SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE
Montant de l'offre : 8 293,23 € HT

Lot 4 : Plâtrerie – Cloisons – Doublages – Plafonds
PAGES & FILS : 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
Montant de l'offre : 8 130,00 € HT

Lot 5 : Electricité – SSI
SAUNELEC : 31570 BOURG SAINT BERNARD
Montant de l'offre : 14 841,00 € HT

Lot 6 : Plomberie – Sanitaires – Ventilation
CARCELLES : 81100 CASTRES
Montant de l'offre : 10 534,69 € HT

Lot 7 : Peinture
OVALIE DECO : 31290 TREBONS SUR LA GRASSE
Montant de l'offre : 4 487,23 € HT
Le montant global des travaux est de 132 167 € HT, au-dessus de l'estimation.

Désaccord identique au point précédent pour les élus de l'opposition.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à la majorité des membres :
(Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 4)

- D'attribuer le marché de travaux de mise en conformité Ad'AP et sécurité incendie de la salle polyvalente aux entreprises proposées par la Commission d'Appel d'Offres
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec les entreprises ci-dessus, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

4. Ecole Anne FRANK : Rénovation énergétique – Acquisition de pompes à chaleur CVC - Air/Air. Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Dans le cadre de la rénovation énergétique du groupe scolaire Anne FRANK et parallèlement aux travaux de mise en conformité et de sécurité, il a été prévu de remplacer tous les convecteurs électriques par l'acquisition et la mise en place de pompes à chaleur CVC – Air/Air.

Les convecteurs sont toutefois conservés dans les classes, pour remédier à un défaut de performance possible des pompes à chaleur lors des jours de très grand froid. Il n'y aura plus de chauffage au sol mal conçu à l'origine.

Un système central gèrera la température de tout le groupe scolaire. Dans les classes, un interrupteur permettra d'agir sur la température à plus ou moins deux degrés.

Il présente les devis d'entreprises spécialisées.

Désaccord identique aux points précédents pour les élus de l'opposition.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à la majorité des membres :
(Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 4)

- D'acquérir les pompes à chaleur CVC – Air/Air, auprès de la société Services et Protections pour un montant proposé de 58 642,67 €uros H.T.,
- De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la réalisation de cet investissement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat nécessaire à la maintenance du matériel, ainsi que tous les documents contractuels relatifs à cette acquisition,
- De prélever la dépense en section d'investissement du budget communal – opération n°215.

5. Ecole Anne FRANK : Rénovation énergétique – Acquisition de pompes à chaleur CVC - Air/Air. Demande de subvention au Conseil Régional d'Occitanie

Désaccord identique aux points précédents pour les élus de l'opposition.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à la majorité des membres :
(Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 4)

- D'acquérir les pompes à chaleur CVC – Air/Air, auprès de la société Services et Protections pour un montant proposé de 58 642,67 €uros H.T.,
- De solliciter l'aide financière du Conseil Régional d'Occitanie pour la réalisation de cet investissement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat nécessaire à la maintenance du matériel, ainsi que tous les documents contractuels relatifs à cette acquisition,

6. Adhésion de la commune au service commun de restauration du SICOVAL suite à la dissolution du SIVURS

L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 met fin aux compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Scolaire (SIVURS) au 31 août 2017, en application de la Loi dite NOTRe.

Dans son Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale, Monsieur le Préfet précisait « Une reprise de l'équipement par la Communauté d'Agglomération du SICOVAL pourrait être envisagée dans la mesure où 20 des 26 communes de ce SIVU appartiennent à cette CA qui exerce des compétences en restauration sociale (portage de repas, crèches et centres de loisirs sans hébergement). Une mutualisation de cet équipement par le SICOVAL au profit des communes membres serait également possible soit au titre des services communs (article L.5211-4-2 du CGCT) soit au titre de la mise en commun des biens (articles L.5211-4-3). »

Par délibération en date du 7 décembre 2015, le Conseil de Communauté du SICOVAL s'est prononcé favorablement à l'intégration du SIVURS par la création d'un service commun, tel que proposé lors de la conférence des Maires du 30 novembre 2015.

Le Comité Syndical du SIVURS a officialisé cette demande de création de service commun de restauration par délibération en date du 15 décembre 2016.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de s'engager à rejoindre le futur service commun de restauration mis en place par le SICOVAL dès le 1er septembre 2017.

Unanimement, l'idée est de sauver le service du SIVURS qui est très bon. Pour le moment le SICOVAL n'a rien mis en place pour assurer ce service et il doit se prononcer le 6 juin pour la reprise.

Il y a eu un important engagement de fonds publics dans la construction des locaux du SIVURS, et ce serait aberrant si le service ne continuait pas. En outre, il convient de conserver la qualité des repas et le prix.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres :
(Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0)

- De rejoindre le futur service commun de restauration mis en place par le SICOVAL dès le 1er septembre 2017.

7. Dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Scolaire du Sud-Est (SIVURS) – Adoption des modalités de répartition de l'actif et du passif

A défaut d'éléments suffisants ce point est ajourné.

8. Lotissement le Clos de MOLINIER : autorisation de rejets des eaux pluviales dans le fossé communal ZE n°354 et dans le réseau du chemin de la Palenque

L'aménagement du lotissement Clos de MOLINIER sur les parcelles ZE 351 partie et ZE 631 partie, faisant l'objet du PA 031 480 16 CL 001 a été autorisé par arrêté du le 17 janvier 2017. La SARL Création Foncière sollicite l'autorisation de rejeter les eaux pluviales du lotissement après rétention :

- Dans le fossé communal existant à l'Est de l'opération cadastré ZE 354 (à l'exception des eaux pluviales des lots 1,37 et 38),
- Dans le réseau en cours de création sous le chemin de la Palenque (maîtrise d'œuvre communale).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres :
(Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 4)

- D'autoriser le rejet des eaux pluviales du lotissement Clos de MOLINIER tel que présenté, dans le fossé communal cadastré ZE 354 et dans le réseau en cours de création sous le chemin de la Palenque,
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire à signer l'accord de rejet.

9. Lotissement le Clos de MOLINIER : dénomination de la rue et numérotation des lots

L'aménageur du lotissement Le Clos de MOLINIER demande de nommer et numéroté la rue du lotissement objet du Permis d'aménager PA 031 480 16 CL 001.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :
(Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0)

- *D'approuver la dénomination allée des Cavaillons (définition : bande de terre près des ceps de vigne) et la numérotation présentée pour le lotissement le Clos de MOLINIER,*
- *De mandater Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir.*

10. Lotissement de Monsieur GOKBUDAK Ulas : dénomination de la rue et numérotation des lots

Monsieur GOKBUDAK Ulas demande de nommer et numéroté la rue du lotissement objet du Permis d'aménager PA 03148013Z002 au Domaine de FERRADOU.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
(Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0)*

- *D'approuver la dénomination « impasse du FERADOU » et la numérotation présentée pour le lotissement de Monsieur GOKBUDAK Ulas,*
- *De mandater Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir.*

11. Lac de Sainte Foy d'Aigrefeuille : débit réservé

A défaut d'études sur une période longue du débit ce point est ajourné.

12. Questions diverses

- **Centre de loisirs** : *demande forte des parents et de l'équipe d'intégrer les locaux de l'ancienne crèche devenus vacants. Le maire est pour cette mise à disposition mais une partie des élus de la majorité ne l'approuve pas.*

Questions : *les locaux sont-ils adaptés ? Quels travaux faut-il effectuer ?*

La PMI est-elle d'accord (La PMI a validé la mise à disposition des locaux actuels -180 m² plus les locaux de l'école) ? Cette compétence va-t-elle être reprise par la communauté de communes TERRES DU LAURAGAIS ?

Qu'advient-il du projet d'installation sur une partie de la médiathèque ?

Autres remarques : Ces locaux sont utilisés le temps des travaux de l'école pour la garderie.

Il conviendrait de réunir une commission pour une étude.

- **Places de parking lotissement « clos de Molinier »**

Question : *il semble que le nombre de places de stationnement prévues sur le projet de COLOMIERS HABITAT est insuffisant pour répondre au nombre de véhicules prévisibles de ces logements sociaux ;*

Réponse : *Effectivement, la réglementation impose 1 place de parking par logement social alors que dans les faits les résidents possèdent souvent deux véhicules par appartement.*

Le lotisseur a pallié à ce problème en augmentant sur la voie du lotissement le nombre de places de stationnement disponibles.

- **Modification simplifiée du PLU : désolidarisation du terrain communal du centre du village au futur lotissement**

Les élus de l'opposition souhaiteraient voir arriver un projet pour ce terrain. Ils se sont exprimés sur les inconvénients de la désolidarisation de cette parcelle (difficulté à faire accepter par les futurs riverains du lotissement un projet sur cet espace vert, viabilisation à faire ultérieurement...)

Réponse : *il est souhaitable de réfléchir à un projet opportun basé sur l'évolution de la commune et ses besoins.*

Le Maire clôture la séance à 22h30.